

## Arrêté n°2024-04-11-02 du 11 avril 2023

portant composition de la Commission paritaire d'établissement de la filière Bibliothèque

### La Présidente l'Université

- VU le Code de la fonction publique
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret no2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret no 2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret n o 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de renseignement supérieur ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de renseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
- VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR CPAF1735082C) ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juin 2023 portant de Monsieur Pierre CHABASSE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 28 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU l'arrêté n°2022-12-09 portant proclamation des résultats pour la Commission paritaire d'établissement ;
- VU les tirages au sort effectués par l'équipe en charge des élections professionnelles en date du 09 décembre 2022 ;

# Arrête

## **Article 1. Composition de la Commission paritaire d'établissement**

La commission paritaire d'établissement, renouvelée par les scrutins du 1<sup>er</sup> décembre au 08 décembre 2022, est composée de représentant(e)s de l'administration ainsi que de représentant(e)s des personnels élu(e), en nombre de siège égal.

Compte tenu de l'absence de candidature pour la filière Bibliothèque toute catégorie confondue, les représentant(e)s ont été désigné(e)s à la suite d'un tirage au sort et après acceptation expresse des personnes désignées, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

## **Article 2. Représentants de l'administration**

Les représentant(e)s de l'administration de la commission paritaire d'établissement sont :

Représentant(e)s de l'administration	
Titulaires	Suppléant(e)s
Filière Bibliothèque – Catégorie A	
Nicolas BOISTAY	Anne-Laure JOUTEUX
Filière Bibliothèque – Catégorie B	
Emmanuel LAIZÉ	Lionel VINOURE
Filière Bibliothèque – Catégorie C	
Sandrine GAUTHIER	Virginie LARRIVÉE

Le Directeur Général des Services, Monsieur Pierre CHABASSE est membre de droit.

## **Article 3. Représentants des personnels**

Les représentants élu(e)s et désigné(e)s de la commission paritaire d'établissement sont :

Représentant(e)s des personnels	
Titulaires	Suppléant(e)s
Filière Bibliothèque – Catégorie A	
Nicolas DOUX	Léa MAUBON
Filière Bibliothèque – Catégorie B	
Pamela CADILLON	Laurence RITTER
Filière Bibliothèque – Catégorie C	
Richard BIESSY	Magali TIFFANEAU

## **Article 4. Présidence**

La Commission paritaire d'établissement est présidée par la Présidente de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente de l'Université désigne son ou sa représentant(e) parmi les représentant(e)s de l'université exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité.

#### **Article 8 : Publicité et exécution**

Le Directeur général des services est responsable de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 11 avril 2024

**La Présidente de l'université de Poitiers**

**Virginie LAVAL**

